



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 rue Dom Ceillier – CS 20932 – 55014 BAR LE DUC Cedex

DECISION N° 2020-57-ACCA

Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LISLE EN BARROIS

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 1989 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de LISLE EN BARROIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 1988 fixant le territoire de l'ACCA de LISLE EN BARROIS,

Vu la demande d'opposition cynégétique formulée par Mme MORILLION Angéline en date du 05 mars 2020.

Vu le courrier adressé au Président de l'ACCA de LISLE EN BARROIS, le 30 juin 2020 lui demandant de formuler son avis sur la demande d'opposition dans un délai de deux mois,

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LISLE EN BARROIS.

Article 2 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de LISLE EN BARROIS pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au

tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant son intervention.

- Soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

En tout état de cause, elle ne prendra effet qu'à la date anniversaire de l'ACCA de LISLE EN BARROIS, **soit le 07 novembre 2021**.

Article 4 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de LISLE EN BARROIS, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Une copie en sera adressée à :

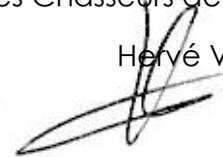
- Monsieur/Madame le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Monsieur/Madame le (la) Préfet(e) de la Meuse ;
- Monsieur le président de l'ACCA de LISLE EN BARROIS ;
- Monsieur/Madame le Maire de LISLE EN BARROIS ;
- Monsieur/Madame le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Meuse.

À BAR LE DUC, le 07 décembre 2020

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME

Signature



Annexe I à la décision n° 2020-57-ACCA du 07 décembre 2020 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LISLE EN BARROIS

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains																																																				
<p align="center">LISLE EN BARROIS</p>	<p>Tout le territoire de la commune de LISLE EN BARROIS est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous : <p><u>OPPOSITIONS</u></p> <p><u>GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES M.</u></p> <table border="1" data-bbox="392 763 1267 1261"> <thead> <tr> <th>COMMUNE</th> <th>SECTION</th> <th>N° PARC</th> <th>SUPERFICIE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="11">LISLE EN BARROIS</td> <td rowspan="11">C</td> <td>2</td> <td rowspan="11">288 Ha 57 a 19 ca</td> </tr> <tr><td>12 à 16</td></tr> <tr><td>23</td></tr> <tr><td>28 à 39</td></tr> <tr><td>43 à 54</td></tr> <tr><td>132</td></tr> <tr><td>345</td></tr> <tr><td>346</td></tr> <tr><td>348</td></tr> <tr><td>370</td></tr> <tr><td>386</td></tr> </tbody> </table> <p><u>A. M.</u></p> <table border="1" data-bbox="392 1337 1267 1585"> <thead> <tr> <th>COMMUNE</th> <th>SECTION</th> <th>N° PARC</th> <th>SUPERFICIE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">LISLE EN BARROIS</td> <td rowspan="5">B</td> <td>8</td> <td rowspan="4">119 Ha 57 a 43 ca</td> </tr> <tr><td>9</td></tr> <tr><td>11 à 18</td></tr> <tr><td>212 à 218</td></tr> <tr> <td>298 - 299</td> <td>12 Ha 45 a 52 ca</td> </tr> </tbody> </table> <p>TOTAL OPPOSITION Angéline MORILLION 132 Ha 02 a 95 ca</p> <p><u>M. D. M. - Etangs</u></p> <table border="1" data-bbox="392 1700 1267 1908"> <thead> <tr> <th>COMMUNE</th> <th>SECTION</th> <th>N° PARC</th> <th>SUPERFICIE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">LISLE EN BARROIS</td> <td rowspan="4">A</td> <td>29</td> <td rowspan="4">12 Ha 83 a 90 ca</td> </tr> <tr><td>30</td></tr> <tr><td>34</td></tr> <tr><td>35</td></tr> </tbody> </table> <p><u>M. C. T. - En nature d'étang</u></p> <table border="1" data-bbox="392 1984 1267 2145"> <thead> <tr> <th>COMMUNE</th> <th>SECTION</th> <th>N° PARC</th> <th>SUPERFICIE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">LISLE EN BARROIS</td> <td rowspan="3">A</td> <td>38 à 41</td> <td rowspan="3">33 Ha 53 a 87 ca</td> </tr> <tr><td>135</td></tr> <tr><td>142</td></tr> </tbody> </table>	COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE	LISLE EN BARROIS	C	2	288 Ha 57 a 19 ca	12 à 16	23	28 à 39	43 à 54	132	345	346	348	370	386	COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE	LISLE EN BARROIS	B	8	119 Ha 57 a 43 ca	9	11 à 18	212 à 218	298 - 299	12 Ha 45 a 52 ca	COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE	LISLE EN BARROIS	A	29	12 Ha 83 a 90 ca	30	34	35	COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE	LISLE EN BARROIS	A	38 à 41	33 Ha 53 a 87 ca	135	142
	COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE																																																	
	LISLE EN BARROIS	C	2	288 Ha 57 a 19 ca																																																	
			12 à 16																																																		
			23																																																		
			28 à 39																																																		
			43 à 54																																																		
			132																																																		
			345																																																		
			346																																																		
			348																																																		
			370																																																		
386																																																					
COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE																																																		
LISLE EN BARROIS	B	8	119 Ha 57 a 43 ca																																																		
		9																																																			
		11 à 18																																																			
		212 à 218																																																			
		298 - 299	12 Ha 45 a 52 ca																																																		
COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE																																																		
LISLE EN BARROIS	A	29	12 Ha 83 a 90 ca																																																		
		30																																																			
		34																																																			
		35																																																			
COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE																																																		
LISLE EN BARROIS	A	38 à 41	33 Ha 53 a 87 ca																																																		
		135																																																			
		142																																																			

A. M.

COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE
LISLE EN BARROIS	B	40	63 Ha 91 a 56 ca
		42	
		59	
		61 à 63	
		77 à 86	
		93	
		94 à 96	
		97 - 98	
		265 - 266	
		270 à 272	
	297		
	ZA	15	
		17	
		18	
		21	
23			

GFA DE L'A.

COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE
LISLE EN BARROIS	ZE	2	118 Ha 77 a 80 ca
		4	
		6	
		7	
		8	
		12	
		16	
	ZH	5	53 Ha 49 a 69 ca
		7	
		11	
		14	
		16	
	ZD	9	3 Ha 80 a 47 ca
		10	
	ZI	2	0 Ha 68 a 56 ca
	LES HAUTS DE CHEE	YO	1 à 3
5			
6			
8			
ZA		10 et 11	25 Ha 56 a 80 ca
YL	2	0 Ha 38 a 10 ca	
TOTAL DE L'OPPOSITION GFA DE L'ABBAYE			265 Ha 30 a 85 ca

R. A. – OPPOSITION GIBIER D'EAU

COMMUNE	SECTION	N° PARC	SUPERFICIE
LISLE EN BARROIS	A	143	2 Ha 64 a 70 ca
		144	
		145	

DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION D'EXCLUSION

Néant

ENSEMBLE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LE CODE RURAL

Néant

Annexe II à la décision n° 2020-57-ACCA du 07 décembre 2020 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LISLE EN BARROIS

ENCLAVES

Commune	Section	Parcelles	Observations
LISLE EN BARROIS	A	36 136 à 138 140	
	ZH	08 - 12 - 13	
	ZE	3	